



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°09
28 septembre 2018



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 - 8
Partie 2 Corrections aux cartes.....	9 - 15
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	16 - 17
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	18
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume.....	19 - 20

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°09/2018

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018
MPO/2018-2002
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°09/2018

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des Livres des feux, des bouées et des signaux de brume, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018 pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :

www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	6-août-1999			LNM/D 23-Jul-1999
Porter	un feu FI G			48°26'36.4"N 70°53'08.6"W
	(voir carte no. 1 P24)			(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

MISE EN GARDE AVIS À LA NAVIGATION (RADIODIFFUSÉS ET ÉCRITS)

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'Avis à la navigation (radiodiffusés et écrits) qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avis à la navigation écrits pertinents jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avis à la navigation écrits en vigueur sont disponibles sur le site Web de la Garde côtière canadienne à www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/NOTSHIP

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de diffusion des avis à la navigation (AVNAV).

Terre-Neuve et Labrador

* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0
Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784
Courriel : notshipfax@dfo-mpo.gc.ca
Site Web : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Notship#t-n>

Centre & Arctique

* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

AVNAVs Séries « C »

Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519
Courriel : CA.XCA-NotshipDesk@dfo-mpo.gc.ca
Site Web : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil-notship>

Maritimes

* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6
Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662
Courriel : notshipssyd@mar.dfo-mpo.gc.ca
Site Web : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Notship#maritimes>

* Centre des SCTM d'Iqaluit

En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

AVNAVs Séries « A »

Téléphone : (867) 979-5269
Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : IqaNordreg@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil-notship>

Québec

* Centre des SCTM de Les Escoumins

Garde côtière canadienne
35, rue Otis
Les Escoumins QC G0T 1K0
Téléphone : (418) 233-2308
Télécopieur : (418) 233-3299
Courriel : opsavis@dfo-mpo.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/fr/avisecrits/index.asp>

AVNAVs Séries « H »

Téléphone : (867) 979-0310
Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : Igamck01@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil-notship>

* Service disponible en français et en anglais.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ 1

Service hydrographique du Canada – Avis au sujet des annexes graphiques des cartes marines SHC	1
Service hydrographique du Canada – Corrections cumulatives aux cartes.....	1
Service hydrographique du Canada – Dates de l'édition courante des cartes	1
Service hydrographique du Canada – Cartes du type impression sur demande - Utilisation et soins à apporter	1
Service hydrographique du Canada, Transports Canada – Sécurité de la navigation - SÉVCM.....	2
Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit.....	2
Service hydrographique du Canada – Modification aux Tables des marées et des courants du Canada 2018	
Volume 3 - Fleuve Saint-Laurent et fjord du Saguenay	2
Service hydrographique du Canada – Nouvel emplacement pour télécharger les annexes graphiques	2
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	2
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	4
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent – Protection du béluga : zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord	
du Saguenay et zone interdite à baie Sainte-Marguerite	6
Erratum : Référence Avis 801/18 - Service hydrographique du Canada – Cartes marines.....	8
*901 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	8
*902 Bassin de Chambly au lac/to Lake Champlain – Balises de jour privées établies en permanence.....	8
*903(P) Great Slave Lake / Grand lac des Esclaves, Western Portion / Partie ouest – Bouée lumineuse à être	
enlevée	8

PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES 9

PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 16

*905 Aides radio à la navigation maritime 2018 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	16
--	----

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES 18

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME 19

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1314	9				
1315	9				
1316	9				
1351	8				
1435	10				
1436	10				
4016	10				
4017	10, 11				
4021	11				
4049	11				
4245	11, 12				
4420	12				
4443	12				
4472	12				
4485	13				
4622	13				
4644	13				
4728	13, 14				
4841	14				
4846	14, 15				
5163	8				
6370	8				
6431	15				
8012	15				
8014	15				

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC

Les annexes graphiques en couleurs Web sont mises gratuitement à la disposition du navigateur. Étant donné la bonne qualité de la plupart des imprimantes, l'impression des annexes graphiques devrait être de bon niveau. Les annexes graphiques seront disponibles en temps réel et dans le monde entier.

Le SHC répondra volontiers à vos commentaires sur ce service que vous pourrez faire parvenir à chsinfo@dfo-mpo.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CORRECTIONS CUMULATIVES AUX CARTES

Le cumulatif des corrections cartographiques publié dans les *Avis aux navigateurs* est désormais accessible à <https://www.notmar.gc.ca/corrections-fr.php>

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – DATES DE L'ÉDITION COURANTE DES CARTES

ÉDITIONS DES CARTES

Les trois termes définis ci-dessous sont utilisés pour indiquer le genre de publication.

CARTE NOUVELLE - "NEWCHT"

La première publication d'une carte marine canadienne couvrant une zone qui n'avait pas encore été représentée à l'échelle indiquée ou couvrant une zone différente de celle couverte par une carte existante.

NOUVELLE ÉDITION - "NEWEDT"

Nouvelle édition d'une carte existante, contenant des modifications essentielles pour la navigation en plus de celles signalées dans les *Avis aux navigateurs*, et annulant par conséquent les éditions en service.

RÉIMPRESSIONS

Un nouveau tirage de l'édition en vigueur d'une carte sur laquelle aucune modification importante pour la navigation n'a été incorporée à l'exception de celles diffusées préalablement dans les *Avis aux navigateurs*. Elle peut faire également l'objet de modifications provenant d'autres sources, mais qui ne sont pas considérées comme essentielles à la navigation. Les tirages antérieurs de la même édition restent toujours en vigueur.

Les dates de l'édition courante des cartes peuvent être consultées à www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES DU TYPE IMPRESSION SUR DEMANDE - UTILISATION ET SOINS À APPORTER

Contexte

Le Service hydrographique du Canada (SHC) met à la disposition du public des cartes marines comme moyen d'assurer une navigation sécuritaire tout en considérant les impératifs financiers. Par conséquent, le SHC poursuit l'extension de son portfolio de cartes à impression sur demande (ISD). Ces cartes sont facilement reconnaissables à leur papier plus blanc et à l'écusson coloré du Service hydrographique du Canada. Cette nouvelle technologie permet au SHC d'imprimer ses cartes de manière plus efficace, tout en améliorant le contenu grâce à la rapidité avec laquelle on peut ajouter de nouvelles et importantes informations. La technologie ISD permet d'offrir aux clients des cartes mises à jour et sans le cumul de corrections manuelles, ni d'annexes graphiques collées. De plus, cette technologie permet d'éviter l'épuisement de stock que l'on peut connaître avec la méthode d'impression lithographique et les méthodes d'entreposage conventionnelles. En cas d'urgence nationale, le SHC peut répondre adéquatement aux demandes des autorités en fournissant les meilleures informations disponibles, et ce, en un minimum de temps.

Soins à apporter à votre carte ISD

Le SHC conseille vivement à ses clients de traiter les cartes ISD avec plus de soin que les cartes lithographiques conventionnelles. N'utilisez que des crayons à mine HB et exercez une pression modérée lors de l'inscription d'information sur les cartes ISD. Des tests ont révélés que l'utilisation d'une gomme à effacer particulière (de couleur dorée et de forme cubique) était plus efficace que tout autre produit. Cette gomme est également efficace sur les cartes marines imprimées selon le procédé lithographique.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA, TRANSPORTS CANADA – SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION - SÉVCM

Nous informons les navigateurs que le SÉVCM (ECDIS) pourrait ne pas afficher certains hauts-fonds lorsqu'il est utilisé en mode « affichage de base » ou « standard ». La planification de route et les alertes pour ces hauts-fonds pourraient ne pas s'activer. Afin d'assurer une navigation sécuritaire et afin d'obtenir la confirmation que la route planifiée est libre de tout danger, les navigateurs devraient effectuer une inspection visuelle de la route planifiée et de tout écart par rapport à cette dernière, à l'aide du SÉVCM (ECDIS) configuré de manière à afficher « toutes les données ». Nous déconseillons aux navigateurs de se fier uniquement à la fonction de vérification de croisière automatisée.

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar. (Cet avis fait référence à l'avis précédemment publié en novembre 2012 portant le numéro *1103.)

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATION AUX TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2018 VOLUME 3 - FLEUVE SAINT-LAURENT ET FJORD DU SAGUENAY

Le Service hydrographique du Canada de la région du Québec a identifié une omission dans l'édition 2018 des Tables des marées et des courants du Canada Volume 3 - Fleuve Saint-Laurent et fjord du Saguenay, page 67.

Remplacer une partie de la Table 3 avec la partie correspondante annexée dans la Partie 1 de cette édition mensuelle.

<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed012018-part1-tidal-information-vol3-p67-patch.pdf>

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – NOUVEL EMPLACEMENT POUR TÉLÉCHARGER LES ANNEXES GRAPHIQUES

Le Service hydrographique du Canada a modifié l'emplacement pour télécharger les annexes graphiques de <http://www.chs-shc.gc.ca/patches/> à <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/>. Les versions PDF des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs* avant juillet 2017 sont publiées avec l'ancien emplacement pour télécharger les annexes graphiques, alors que les versions HTML sont mises à jour avec les liens pour le nouvel emplacement. Ces changements sont aussi appliqués sur le service de « Rechercher des corrections aux cartes » sur le site Web des Avis aux navigateurs (<https://www.notmar.gc.ca/corrections-fr.php>).

PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

La région du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou le canal 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

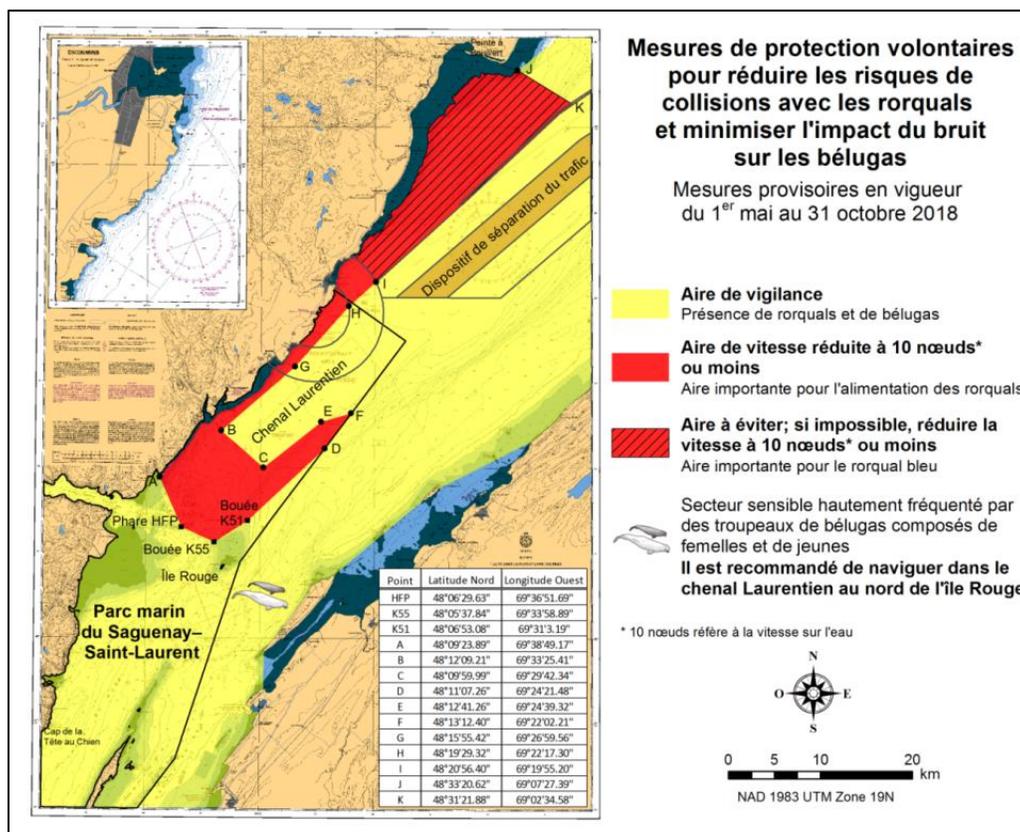
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2018. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

En raison du changement des habitudes migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et de leur présence de plus en plus fréquente dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a mis en place des restrictions de vitesse saisonnières dans certaines zones définies. Ces restrictions consistent en une combinaison d'une zone statique et de secteurs dynamiques de réduction de vitesse. (Voir carte ci-après.)

Jusqu'à avis contraire, ces mesures seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2018**. Ces dates peuvent changer selon la présence des baleines noires de l'Atlantique Nord. Après la levée des limites de vitesse obligatoire, les navires sont invités à réduire, sur une base volontaire, leur vitesse sur le fond de façon à ne pas dépasser 10,0 nœuds lorsque la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord est confirmée et dans la mesure où les conditions maritimes permettent un fonctionnement sécuritaire de leur navire à cette vitesse.

Coordonnées de la zone statique : 47° 10'N 062° 00'W; 47° 10'N 065° 00'W; 50° 20'N 065° 00'W; 50° 20'N 063° 00'W; 49° 43'N 063° 00'W et 49° 04'N 062° 00'W

À l'intérieur de cette zone statique, à l'exclusion du secteur dynamique du corridor, les navires de 20 m et plus ne doivent pas dépasser une vitesse sur le fond de 10,0 nœuds selon les dates mentionnées ci-dessus.

Coordonnées des secteurs dynamiques :

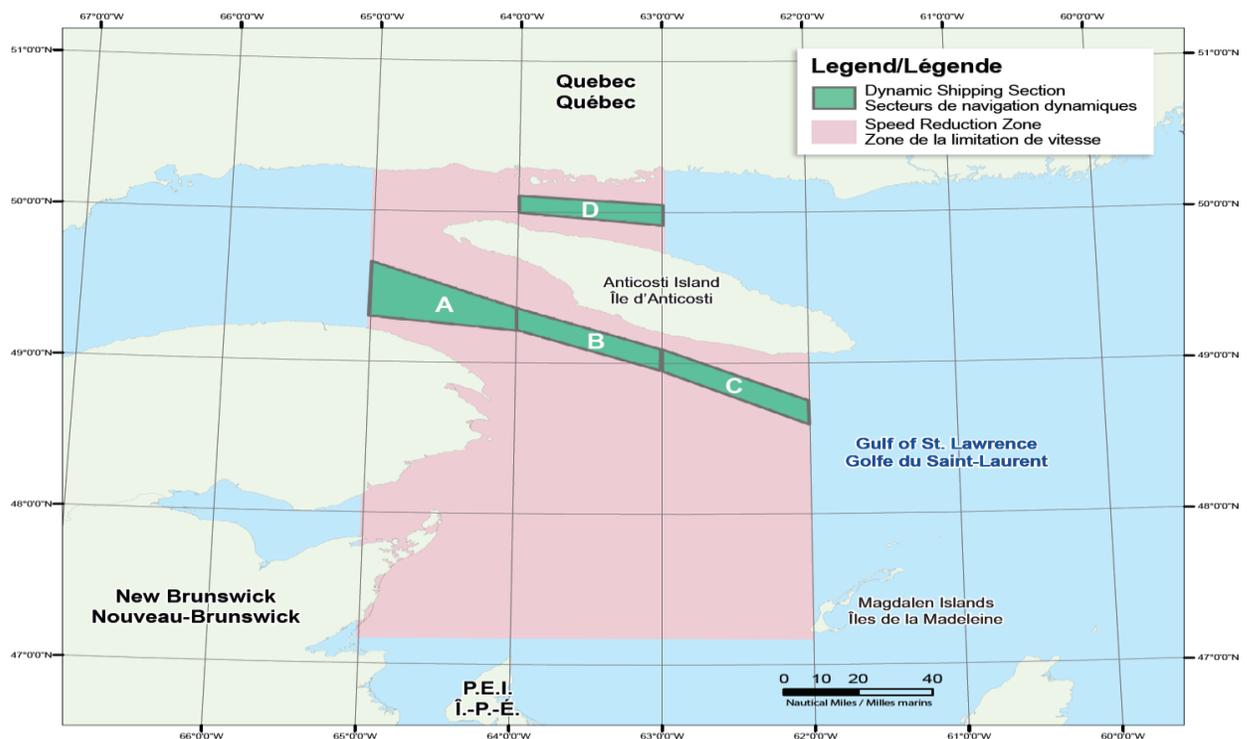
Secteur A) 49° 41'N 065° 00'W; 49° 20'N 065° 00'W; 49° 11'N 064° 00'W; 49° 22'N 064° 00'W;

Secteur B) 49° 22'N 064° 00'W; 49° 11'N 064° 00'W; 48° 48'N 063° 00'W; 49° 00'N 063° 00'W;

Secteur C) 49° 00'N 063° 00'W; 48° 48'N 063° 00'W; 48° 24'N 062° 00'W; 48° 35'N 062° 00'W; et

Secteur D) 50° 06'N 064° 00'W; 50° 00'N 064° 00'W; 49° 56'N 063° 00'W; 50° 03'N 063° 00'W.

À l'intérieur de la zone statique, quatre secteurs dynamiques sont définis : A, B, C et D (voir carte ci-après). Dans ces secteurs, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle permettant une navigation sécuritaire, et ce, tant que le gouvernement du Canada n'a pas confirmé la présence de baleines dans ces zones. Lorsque la présence de baleines noires est détectée dans un de ces secteurs dynamiques, les navires de 20 m et plus de longueur recevront un avis à la navigation (AVNAV) et devront réduire leur vitesse sur le fond de 10,0 nœuds ou moins, tant qu'ils naviguent dans le secteur en question.



Les restrictions de vitesse dans les secteurs dynamiques (A, B, C et D) seront en vigueur pendant une période de 15 jours, à partir de la date d'application. Cette période peut être prolongée si la présence des baleines se prolonge. La mise en vigueur des zones et des secteurs de réduction de vitesse sera annoncée par l'entremise des avis AVNAV.

Diffusion des AVNAV

La Garde côtière canadienne (GCC) continue à promulguer des AVNAV valides par des émissions radio sur divers systèmes terrestres et aussi en ligne à <http://www.ccg-gcc.gc.ca/navigation-pivot>. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information correcte et à jour sur la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord contenue dans tous les Avis aux navigateurs (NOTMAR) et les AVNAV.

Aides à la navigation

Par ailleurs, la GCC fait l'essai de l'utilisation des aides virtuelles à la navigation AIS (AIS AtoN), voir le NOTMAR 819(T)/2016, capables d'aviser automatiquement un navire présent dans un secteur dynamique lorsqu'il est soumis à une réduction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera ainsi délimité par quatre balises virtuelles AIS AtoN qui s'afficheront sur les écrans des équipements de navigation du navire, tels que : ECDIS, ECS, RADAR, dispositif minimum d'affichage et cartes électroniques de navigation. Les balises virtuelles AIS AtoN ne seront diffusées que lorsqu'une réduction de vitesse est en vigueur dans un ou plusieurs secteurs. Le navigateur doit sélectionner le symbole AIS AtoN virtuel pour accéder à un message, tel que « SectA1 Spd Lim 10 kt ». Ce message les avise qu'une réduction de vitesse est en vigueur pour un secteur particulier. À noter que ce système est encore en phase d'essais et ne constituera pas le principal moyen de communication avec les navires.

Conformité et application de la loi

Le non-respect des restrictions de vitesse obligatoires constitue une infraction à la réglementation qui pourra donner lieu à des amendes allant de 6 000 \$ à 25 000 \$ CAN. S'il leur semble qu'un navire n'a pas respecté les restrictions de vitesse, les inspecteurs de la Sécurité maritime de Transports Canada peuvent consulter toute l'information recueillie par l'AIS et demander des justifications au capitaine.

Aucune exemption des restrictions de vitesse ne sera accordée à l'avance, mais certains facteurs tels que la sécurité de la navigation, les conditions météorologiques et les situations d'urgence pourront être prises en considération au cas par cas.

Signalements de baleines en détresse

Les navigateurs sont priés de rapporter toutes leurs observations de baleines empêtrées, blessées ou mortes au plus proche centre de Services de communication et de trafic maritimes de la GCC; ou aux organismes suivants :

- Pour la région sud du golfe du Saint-Laurent :
 - Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277
- Pour Terre-Neuve-et-Labrador :
 - Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003
- Pour le secteur du Québec :
 - Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346

Les observations de baleines vivantes, nageant librement devraient être communiquées par téléphone au 1-902-440-8611 ou 1-844-800-8568, ou encore par courriel à XMARWHALESIGHTINGS@DFO-MPO.GC.CA

PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT – PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À BAIE SAINTE-MARGUERITE

Le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*. Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la Baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas la marine marchande (voir l'avis « Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines » dans l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent de mai à octobre). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la Baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018* ou visitez : <http://parcmarin.gc.ca>.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES SOMMAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin : Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds. Toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), doivent continuer de circuler en maintenant son cap. Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps. Pour plus d'information sur le règlement consultez : <http://parcmarin.gc.ca/protéger/#reglement>

Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) : La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) : Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.

Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir longeant la rive à moins de 10 mètres dans les secteurs peu profonds à l'intérieur de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur Baie Sainte-Marguerite - Zone de transit (aire hachurée jaune) : Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou le canal 16.

Figure 1

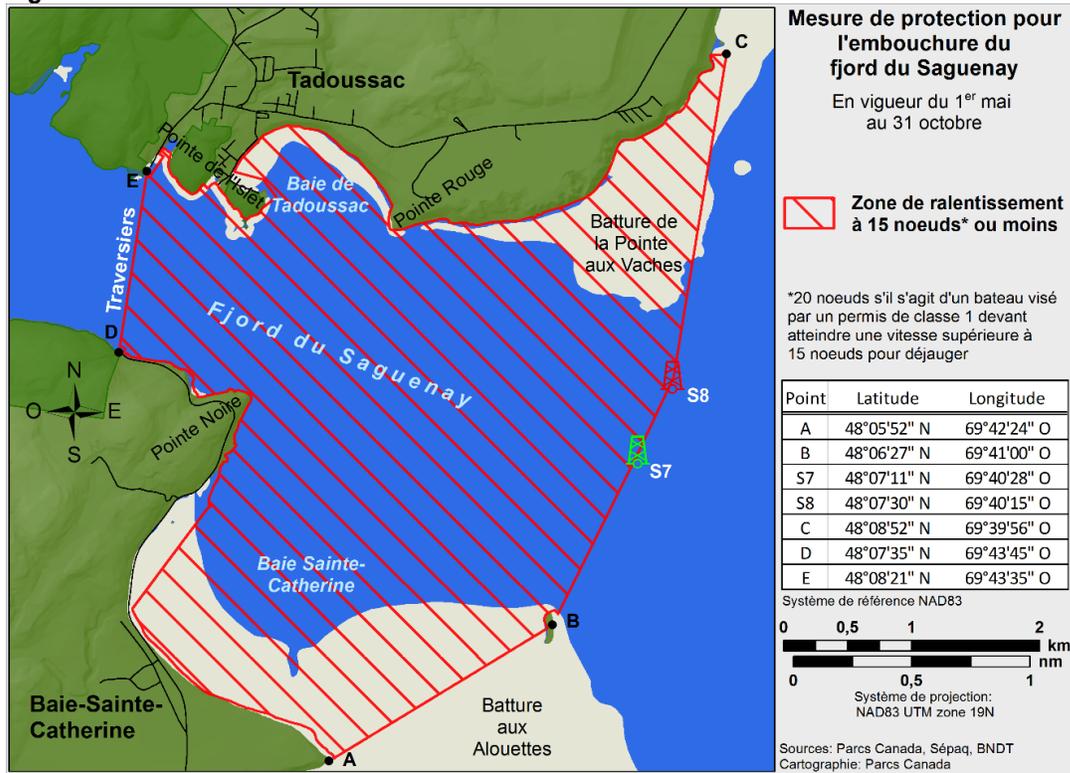
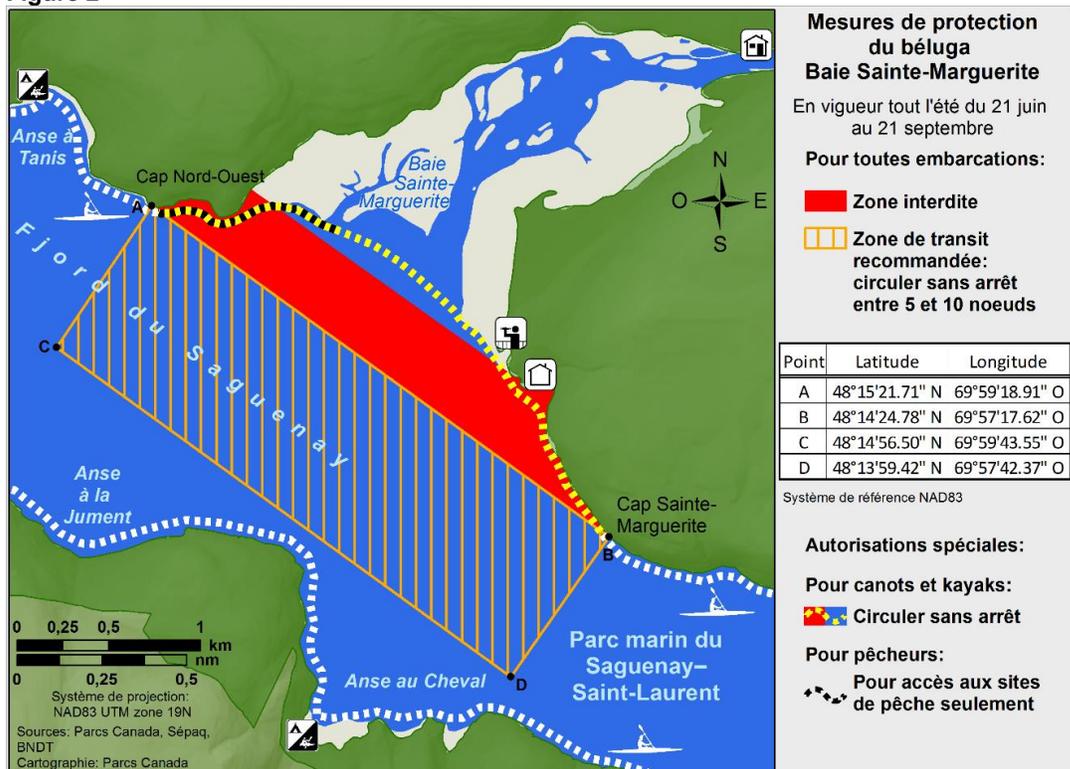


Figure 2



ERRATUM : RÉFÉRENCE AVIS 801/18 - SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES

MODIFIER

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Cartes nouvelles					
5163	Ticorolak Head to/à Green Island	1:50 000	30-MARS-2018	1	20.00

POUR LIRE

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Cartes nouvelles					
5163	Ticorolak Head to/à Green Island	1:50 000	30-MARS-2018	1	20.00

***901 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
RETIRÉES EN PERMANENCE	
CA576004	Ocean Terminals

***902 BASSIN DE CHAMBLY AU LAC/TO LAKE CHAMPLAIN – BALISES DE JOUR PRIVÉES ÉTABLIES EN PERMANENCE**

Référence Carte : 1351

Les balises de jour privées suivantes ont été établies en permanence :

Marina de Sabrevois (LF 12023.5) (45° 11' 55.5"N 073° 15' 02.7"W)
Marina de Sabrevois (LF 12023.55) (45° 11' 54.8"N 073° 15' 02.8"W)

(Q2018-080, 081)

***903(P) GREAT SLAVE LAKE / GRAND LAC DES ESCLAVES, WESTERN PORTION / PARTIE OUEST – BOUÉE LUMINEUSE À ÊTRE ENLEVÉE**

Référence Carte : 6370

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Resdelta Channel – Bouée lumineuse ER (LF 1680.1) (61° 21' 38.4"N 113° 41' 52.8"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priées de présenter leurs observations avant le 28 décembre 2018, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 28 septembre 2018, à :

I/Surintendante, Glenna Evans
Aides à la navigation et Voies navigables, Région de l'Ouest
Garde côtière canadienne
25, rue Huron
Victoria BC V8V 4V9
Téléphone : (250) 480-2602
Fax : (250) 480-2702
Courriel : glenna.evans@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(A2018-029)

1314 - Donnacona à/to Batiscan - Nouvelle édition - 06-OCT-2017 - NAD 1983
07-SEPT-2018

LN/D. 08-JUIN-2018

Porter une tour
(Voir la Carte n° 1, E20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017
46°37'15.3"N 071°43'36.2"W
MPO(6409927-01)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 27-AVR-2012 - NAD 1983
07-SEPT-2018

LN/D. 22-JUIN-2018

Rayer la profondeur de 11 mètres 1 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579081
46°44'18.3"N 071°20'12.6"W
MPO(6409911-01)

Porter une profondeur de 10 mètres 8 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579081
46°44'17.9"N 071°20'12.2"W
MPO(6409911-02)

Porter une tour
(Voir la Carte n° 1, E20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017
46°37'15.3"N 071°43'36.2"W
MPO(6409927-01)

1316 - Continuation A - Nouvelle édition - 02-DÉC-2011 - NAD 1983
07-SEPT-2018

LN/D. 09-MARS-2018

Rayer la profondeur de 11 mètres 1 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579081
46°44'18.3"N 071°20'12.6"W
MPO(6409911-01)

Porter une profondeur de 10 mètres 8 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579081
46°44'17.9"N 071°20'12.2"W
MPO(6409911-02)

Rayer la profondeur de 11 mètres 1 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579081
46°44'28.2"N 071°19'37.1"W
MPO(6409911-03)

Porter une profondeur de 10 mètres 5 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579081
46°44'28.8"N 071°19'36.5"W
MPO(6409911-04)

Rayer la profondeur de 13 mètres 6 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579081
46°44'44.8"N 071°18'05.0"W
MPO(6409911-05)

Porter une profondeur de 12 mètres 8 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579081
46°44'44.8"N 071°18'06.3"W
MPO(6409911-06)

1435 - Cardinal to/à Whaleback Shoal B-C - Nouvelle édition - 26-JUIN-2015 - WGS84

21-SEPT-2018

LNMD. 15-DÉC-2017

Rayer la tour Tr (8) 44°31'58.0"N 075°45'24.0"W
(Voir la Carte n° 1, E20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473275

MPO(6604439-01)

Porter un îlot 44°31'58.0"N 075°45'24.0"W
(Voir la Carte n° 1, K10)

MPO(6604439-02)

1436 - Whaleback Shoal to/au Summerland Group - Nouvelle édition - 17-MARS-2017 - WGS84

21-SEPT-2018

Rayer la tour Tr (8) 44°31'58.0"N 075°45'24.0"W
(Voir la Carte n° 1, E20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473275

MPO(6604439-01)

Porter un îlot 44°31'58.0"N 075°45'24.0"W
(Voir la Carte n° 1, K10)

MPO(6604439-02)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

21-SEPT-2018

LNMD. 22-JUIN-2018

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°32'14.5"N 052°35'08.0"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 10 brasses, 2 pieds
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015

MPO(6308414-02)

28-SEPT-2018

LNMD. 21-SEPT-2018

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s de 47°32'20.8"N 052°35'58.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 47°32'07.8"N 052°35'10.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101

MPO(6308451-01)

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s 47°34'00.0"N 052°37'32.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015

MPO(6308451-02)

4017 - Cape Race to / à Cape Freels - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - NAD 1983

21-SEPT-2018

LNMD. 31-MARS-2017

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°32'14.5"N 052°35'08.0"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 10 brasses, 2 pieds
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015

MPO(6308414-02)

28-SEPT-2018

LNMD. 21-SEPT-2018

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s de 47°32'20.8"N 052°35'58.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 47°32'07.8"N 052°35'10.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101

MPO(6308451-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2018
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s 47°34'00.0"N 052°37'32.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015
MPO(6308451-02)

4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983
28-SEPT-2018 LNM/D. 22-JUIN-2018

Modifier note Carte / Chart 4471 pour lire Carte / Chart 4970 51°15'47.1"N 057°48'47.0"W
(Voir la Carte n° 1, A18)
MPO(6308430-01)

Modifier note Carte / Chart 4470 pour lire Carte / Chart 4971 51°20'48.5"N 057°25'06.0"W
(Voir la Carte n° 1, A18)
MPO(6308430-02)

4049 - Grand Bank, Northern Portion / Grand Banc, Partie Nord to / à Flemish Pass / Passe Flamande - Nouvelle édition - 19-MAI-1995 - NAD 1983
07-SEPT-2018 LNM/D. 01-JUIN-2018

Porter une tête de puits de production immergée avec une profondeur de 46°53'08.9"N 048°03'07.3"W
120 mètres au-dessus de tête de puits
(Voir la Carte n° 1, L20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101
MPO(6308387-01)

21-SEPT-2018 LNM/D. 07-SEPT-2018

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°32'14.5"N 052°35'08.0"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 19 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015
MPO(6308414-02)

28-SEPT-2018 LNM/D. 21-SEPT-2018

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s de 47°32'20.8"N 052°35'58.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 47°32'07.8"N 052°35'10.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101
MPO(6308451-01)

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s 47°34'00.0"N 052°37'32.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015
MPO(6308451-02)

4245 - Yarmouth Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 19-NOV-1999 - NAD 1983
28-SEPT-2018 LNM/D. 29-AVR-2016

Rayer la profondeur de 5.8 mètres 43°49'56.7"N 066°07'31.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576020
MPO(6308407-04)

Porter une profondeur de 5.3 mètres 43°49'57.3"N 066°07'31.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576020
MPO(6308407-06)

4245 - Yarmouth Wharves / Quais - Nouvelle édition - 19-NOV-1999 - NAD 1983
28-SEPT-2018

LNMD. 29-AVR-2016

Remplacer la profondeur de 5.7 mètres par une profondeur de 4.6 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 43°49'54.2"N 066°07'34.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576021

MPO(6308407-01)

Rayer la profondeur de 6.5 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 43°49'56.5"N 066°07'31.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576021

MPO(6308407-02)

Porter une profondeur de 5.7 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 43°49'56.5"N 066°07'30.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576021

MPO(6308407-03)

Remplacer la profondeur de 5.5 mètres par une profondeur de 5.3 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 43°49'57.3"N 066°07'31.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576021

MPO(6308407-05)

Remplacer la profondeur de 6.4 mètres par une profondeur de 6.1 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 43°50'01.7"N 066°07'31.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576021

MPO(6308407-07)

4420 - Murray Harbour - Nouvelle édition - 26-JANV-2001 - NAD 1983
28-SEPT-2018

LNMD. 03-OCT-2014

Déplacer le feu d'alignement postérieur Iso R 30ft
(Voir la Carte n° 1, P20.2) de 46°00'21.6"N 062°31'28.9"W
à 46°00'22.2"N 062°31'28.9"W
(G2018116) LF(969.6) MPO(6308419-01)

Modifier Iso R 30ft pour lire Iso R 31ft vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P16) 46°00'22.2"N 062°31'28.9"W
(G2018116) LF(969.6) MPO(6308419-02)

4443 - East River of Pictou: Indian Cross Point to / à Trenton and/et New Glasgow - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983
07-SEPT-2018

LNMD. 27-JUIL-2018

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée SJ49
(Voir la Carte n° 1, Qg) 45°36'43.8"N 062°38'37.8"W
(G2018108) MPO(6308391-01)

4472 - Baie des Homards à/to Île de la Grande Passe - Nouvelle édition - 14-AOÛT-1981 - NAD 1927
14-SEPT-2018

LNMD. 23-MARS-2018

Modifier Carte adjacente/Adjoining chart 4471 pour lire 4471
Carte adjacente/Adjoining chart 4970 cadre Est à 51°17'00.0"N
MPO(6409945-01)

4485 - Cap des Rosiers à/to Chandler - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

14-SEPT-2018

LNMD. 04-AOÛT-2017

Porter une sonde découvrante de 0 mètre 1 décimètre 48°50'16.8"N 064°12'41.2"W
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379086

MPO(6409928-01)

4622 - Cape St Mary's to / à Argentinia Harbour and / et Jude Island - Nouvelle édition - 03-OCT-2003 - NAD 1983

21-SEPT-2018

LNMD. 22-JUIN-2018

Rayer l'obstruction de profondeur inconnue 47°19'34.0"N 053°57'25.5"W
(Voir la Carte n° 1, K40)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376296, CA576298

MPO(6308411-01)

4644 - Bay D'Espoir and / et Hermitage Bay - Nouvelle édition - 25-JUIN-1999 - NAD 1983

28-SEPT-2018

LNMD. 31-AOÛT-2018

Porter une ferme marine 47°40'47.3"N 056°10'37.2"W
(Voir la Carte n° 1, K48.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476479

MPO(6308431-01)

4728 - Epinette Point to / à Terrington Basin - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983

07-SEPT-2018

LNMD. 06-JUIL-2018

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H20 53°23'04.4"N 060°11'18.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215

(N2018051) LF(311) MPO(6308401-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H20 53°25'03.0"N 060°10'46.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215

(N2018051) LF(311) MPO(6308401-02)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H19 53°22'57.5"N 060°09'45.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215

(N2018052) LF(310) MPO(6308402-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H19 53°24'36.4"N 060°07'16.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215

(N2018052) LF(310) MPO(6308402-02)

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H22 53°22'51.7"N 060°15'24.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215

(N2018053) LF(312) MPO(6308403-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H22 53°23'21.8"N 060°14'16.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215

(N2018053) LF(312) MPO(6308403-02)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2018
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H21 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215	53°22'50.3"N 060°11'01.2"W (N2018054) LF(310.5) MPO(6308404-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H21 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215	53°23'53.2"N 060°11'29.3"W (N2018054) LF(310.5) MPO(6308404-02)
Déplacer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H23 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215	de 53°21'48.0"N 060°17'17.5"W à 53°21'51.6"N 060°17'38.5"W (N2018055) LF(313) MPO(6308405-01)
Rayer	la route de traversier (Voir la Carte n° 1, M50) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215	entre 53°22'36.3"N 060°15'26.6"W et 53°24'03.0"N 060°02'48.0"W MPO(6308413-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée H18/2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476215	53°24'30.4"N 060°02'00.2"W (N2018056) LF(308.1) MPO(6308415-01)
4841 - Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983		
21-SEPT-2018		LNMD. 02-FÉVR-2018
Rayer	l'obstruction de profondeur inconnue (Voir la Carte n° 1, K40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376296, CA576298	47°19'34.0"N 053°57'25.5"W MPO(6308411-01)
4841 - Cape St Mary's to / à Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983		
21-SEPT-2018		LNMD. 02-FÉVR-2018
Rayer	l'obstruction de profondeur inconnue (Voir la Carte n° 1, K40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376296, CA576298	47°19'34.0"N 053°57'25.5"W MPO(6308411-01)
4846 - Motion Bay to / à Cape St Francis - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983		
21-SEPT-2018		LNMD. 22-JUIN-2018
Déplacer	la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s (Voir la Carte n° 1, Q58) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015	de 47°32'14.0"N 052°35'52.0"W à 47°32'07.8"N 052°35'10.8"W MPO(6308414-01)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 19 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015	47°32'14.5"N 052°35'08.0"W MPO(6308414-02)

28-SEPT-2018 LNMD. 21-SEPT-2018
Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s 47°34'00.0"N 052°37'32.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015
MPO(6308451-02)

6431 - East Channel, Lousy Point to/à Tuktoyaktuk Kilometre 1710 / Kilomètre 1766 - Nouvelle édition - 14-JANV-2011 - NAD 1983

21-SEPT-2018 LNM/D. 21-JUIL-2017
Porter une sonde de 0.9 mètre, Rep (2018) 69°17'18.0"N 133°57'06.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604442-01)

8012 - Flemish Pass / Passe Flamande - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983

07-SEPT-2018 LNM/D. 01-JUIN-2018
Porter une tête de puits de production immergée avec une profondeur de 66 brasses au-dessus de tête de puits 46°53'08.9"N 048°03'07.3"W
(Voir la Carte n° 1, L20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101
MPO(6308387-01)

8014 - Grand Bank / Grand Banc: Northeast Portion / Partie nord-est - Nouvelle édition - 25-JUIL-2003 - NAD 1983

21-SEPT-2018 LNM/D. 14-JUIL-2017
Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°32'14.5"N 052°35'08.0"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 10 brasses, 2 pieds
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015
MPO(6308414-02)

28-SEPT-2018 LNMD. 21-SEPT-2018
Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s de 47°32'20.8"N 052°35'58.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 47°32'07.8"N 052°35'10.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101
MPO(6308451-01)

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s 47°34'00.0"N 052°37'32.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015
MPO(6308451-02)

*905 AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 2018 (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE)

PARTIE 1 - Page 1

SUPPRIMER :

1.1.2 Inspections de radio de navire

Nous informons les propriétaires et les capitaines de bâtiments canadiens que Transports Canada a délégué le pouvoir de délivrer des certificats d'inspection de radio aux organismes reconnus dans le cadre du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO). On encourage les bâtiments inscrits au PDIO, ainsi que les bâtiments classés, à communiquer avec un organisme reconnu pour leur inspection de radio exigée par la réglementation en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. À l'heure actuelle, les organismes reconnus sont les suivants : American Bureau of Shipping, Bureau Veritas, Det Norske Veritas, Germanischer Lloyd et Lloyd's Register. Ceux-ci s'ajoutent à la GCC qui détient également le pouvoir délégué rattaché à cette fonction.

INSÉRER :

1.1.2 Modifications en attente de service des avis à la navigation

Les navigateurs et les clients sont avisés que la Garde côtière canadienne (GCC) lancera son nouveau service d'avertissement de navigation à l'automne 2018. Ce nouveau service sera conforme aux normes du Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN).

Le terme canadien « avis à la navigation (AVNAV) » sera remplacé par l'expression internationale « avertissement de navigation (AVNAV) ».

Un site web national est en développement pour la réception efficace des avertissements de navigation. Le lien du site web et l'information concernant la dissémination et réception des avertissements de navigation seront disponibles avant le lancement du nouveau service.

Les navigateurs devraient continuer à surveiller la publication ARNM pour les mises à jour du nouveau service d'avertissements de navigation.

SUPPRIMER :

(Veuillez noter que cette information est incluse sur la page 56 de la Partie 5 sous la section 5.15.7.)

1.1.3 Service de radiodiffusion du MetOc de la flotte des Forces canadiennes

Le 2 septembre 2010, le service de radiodiffusion du MetOc de la flotte des Forces canadiennes (radiotélétype et radiotélécopie) a été mis en suspens. La radiodiffusion du MetOc de la flotte des Forces canadiennes peut être restaurée ou arrêtée sans avis selon les besoins opérationnels militaires. Lorsqu'on lui demande, le centre des services de communications et de trafic maritimes (SCTM) émettra un avis à la navigation concernant la restauration ou l'arrêt de ce service.

PARTIE 1 - Page 2

MODIFIER :

1.1.4 Éviter les collisions avec les baleines noires de l'Atlantique Nord

POUR LIRE :

1.1.3 Éviter les collisions avec les baleines noires de l'Atlantique Nord

PARTIE 4 - Page 79

INSÉRER LE TEXTE SURLIGNÉ COMME SUIT :

Des droits pour les inspections des stations radio de navire sont exigées en conformité avec le *Règlement sur les droits d'inspection des installations radio de navire*. Les droits doivent être payés dès l'inspection complétée.

Nous informons les propriétaires et les capitaines de bâtiments canadiens que Transports Canada a délégué le pouvoir de délivrer des certificats d'inspection de radio aux organismes reconnus dans le cadre du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO). On encourage les bâtiments inscrits au PDIO, ainsi que les bâtiments classés, à communiquer avec un organisme reconnu pour leur inspection de radio exigée par la réglementation en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. À l'heure actuelle, les organismes reconnus sont les suivants : la Garde côtière canadienne, American Bureau of Shipping, Bureau Veritas, Det Norske Veritas, Germanischer Lloyd et Lloyd's Register.

Les demandes d'inspection radio de navires canadiens doivent être soumises à la Garde côtière canadienne. Le formulaire intitulée : [Demande d'inspection radio-navires obligatoirement pourvus de la radio \(FP-5286-F\)](#) doit être employée à cet effet. Ces demandes faites par les propriétaires, agents ou capitaines de navires devraient parvenir à la Garde côtière canadienne au moins trois jours ouvrables avant la date requise pour l'inspection.

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Après le paragraphe 52

Insérer : ^{52.1} Des **réefs** artificiels, submergés par 4,8 m
d'eau, ont été aménagés à 0,9 mille à l'WSW du
quai de Pointe-Basse.

(Q2018-049.1)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 52.1, ajouter le pictogramme d'avertissement.

(Q2018-049.2)

ATL 109 — Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est), première édition, 2006 —

Chapitre 1 — Paragraphe 184, après « la rivière de Blanc-Sablon, on y retrouve »

Supprimer : un autre **quai** en forme de L

Remplacer par : un quai en ruine

(Q2018-047.1)

ATL 112 — Fleuve Saint-Laurent — Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, troisième édition, 2009 —

Chapitre 1 — Paragraphe 44, dernière ligne

Ajouter : ● Une tour de télécommunication s'élevant à 0,5 mille à
l'Est de l'église.

(Q2018-050.1)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [Terre-Neuve et Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

CÔTE DU LABRADOR – TERRE-NEUVE (LF 269.99 – 325.23)

308.1	Goose Bay Narrows – Bouée lumineuse de virage H18/2	Goose Bay. 53 24 29.6 060 02 00.2	Q R 1s	Espar rouge, marquée "H18/2".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4728 Éd. 09/18 (N18-056)
310	Rabbit Island, Est – Bouée lumineuse H19	Goose Bay. 53 24 36.4 060 07 16.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "H19".	À longueur d'année. Carte:4728 Éd. 09/18 (N18-052, 066)
310.5	Rabbit Island, Ouest – Bouée lumineuse H21	Goose Bay. 53 23 53.2 060 11 29.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "H21".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4728 Éd. 09/18 (N18-054, 068)
311	Rabbit Island, Nord – Bouée lumineuse H20	Goose Bay. 53 25 04.4 060 10 45.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "H20".	À longueur d'année. Carte:4728 Éd. 09/18 (N18-051, 067)
312	Birch Island – Bouée lumineuse H22	Goose Bay. 53 23 21.8 060 14 16.9	Fl R 4s	Rouge, marquée "H22".	Saisonnier. Carte:4728 Éd. 09/18 (N18-053)
313	Chaulk Point – Bouée lumineuse H23	Goose Bay. 53 21 51.6 060 17 38.5	Fl G 4s	Verte, marquée "H23".	Saisonnier. Carte:4728 Éd. 09/18 (N18-055)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

RIVIÈRE SAINT-JEAN (LF 114.5 – 141.5)

131.1	Evandale – Bouée SADO lumineuse	Hampstead. 45 36 12.8 066 03 02.5	Fl(5) Y 20s	SADO, jaune.	Saisonnier. Carte:4142 Éd. 09/18 (F18-027)
--------------	--	--	--------------------	--------------	--------------	---------------------	---

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1248.12	Shippegan South Gully, Sud – Bouée lumineuse TJ5	47 42 48.7 064 39 31.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/18 (G18-121)
---------	---	-----------------------------------	---------------	--------------	--------------	--	--

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1539.2 H1890.42	Pointe du Nord-Est Racon -. (N) Bandes X & S	Sur la pointe NE. de l'île de la Grande Passe. 51 10 37.4 058 25 42.7	Fl W 6s	13.6	7	Tour à claire-voie carrée, deux marques de jour rectangulaires orange. 6.6	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
							Carte:4472 Éd. 09/18 (Q18-012)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
969.5 H0958	Murray Harbour, village – alignement	Sur le rivage. 46 00 24.2 062 31 25.1	Iso R 1s	6.4	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 6.0	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
969.6 H0958.1		233°44' 100.9 m du feu antérieur.	Iso R 4s	9.5	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 6.7	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
							Carte:4420 Éd. 09/18 (G18-115, 116)
4023 1018.3	Miscouche, haut- fond – Bouée lumineuse DE	Bedeque Bay. 46 19 50.2 063 51 18.7	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "DE".	Saisonnier.
							Carte:4459 Éd. 09/18 (G18-124)
4018.18 1018.4	Miscouche, haut- fond – Bouée lumineuse DE1	Summerside. 46 20 47.5 063 51 24.0	Fl G 4s	Verte, marquée "DE1".	Saisonnier.
							Carte:4459 Éd. 09/18 (G18-125)

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :
Numéro Rue

Ville : Prov. / Pays : Code Postal/ Zip Code :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position: Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Système de référence géodésique utilisé : WGS 84 NAD 27 Autre

Exactitude estimée de la position :

N° de la carte : Informations : NAD 27 NAD 83

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) :

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca